



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 16 juin 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présents la greffière, Madame Karell Morin et le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine.

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 19 mai 2023 concernant le projet de règlement numéro 2023-727
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2023
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2022
 - 6.2 Publication du rapport du Maire
 - 6.3 Autorisation de consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard et de signature de la demande de permis
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE
 - 6.5 Départ à la retraite de monsieur Pierre Tessier
 - 6.6 Nomination et autorisation de signature d'un contrat de travail – Responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement



No de résolution
ou annotation

Urbanisme

- 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 336, 5, avenue des Fauvettes – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 199, 1, avenue des Amiraux – Construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12
- 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 336, 5, avenue des Fauvettes – Construction d'un bâtiment principal
- 7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 199, 1, avenue des Amiraux – Construction d'un bâtiment principal
- 7.5 P.I.I.A. – Lot 5 508 511, 306, chemin d'Estérel – Construction complémentaire (terrain de tennis)

8 Travaux publics

- 8.1 Aucun sujet à traiter

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

- 10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Octroi d'une aide financière de 80 000 \$ du programme Signature innovation de la MRC (FRR Volet 3)

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2023-06-083

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-06-084

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 19 MAI 2023 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-727**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique du 19 mai 2023 concernant le projet de règlement numéro 2023-727 du 19 mai 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance de consultation publique du 19 mai 2023 concernant le projet de règlement numéro 2023-727 du Conseil tenue le 19 mai 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-085

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-086

2.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 2 juin 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-06-087

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 16 juin 2023 au montant de 705 014,96 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2023-06-088

6.1 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-089

6.2 **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule à l'article 105.2.2. que le rapport du Maire des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;



No de résolution
ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu :

QUE le rapport du Maire soit envoyé par la poste à tous les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-090

6.3 **AUTORISATION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD ET DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 du règlement numéro SQ-2023 (circulation, stationnement, paix et bon ordre), il est défendu, dans un endroit public, de consommer des boissons alcoolisées ou d'avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée entamé, sauf aux endroits et aux dates et heures indiqués à l'annexe « AA », laquelle stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard, à la date et aux heures y étant indiquées;

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des citoyens au Parc Thomas-Louis-Simard le 1^{er} juillet 2023 à midi;

CONSIDÉRANT que la Ville désire vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement et qu'il est obligatoire pour ce faire d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment sis au 40, chemin des Deux-Lacs dans le cadre de la Fête des Citoyens qui se tiendra le 1^{er} juillet 2023 à midi;

AUTORISE Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la demande de permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-091

6.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro SQ-2023 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mai 2023 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Frank Pappas, durant la même séance;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

ADOpte le *Règlement numéro SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE.*

Adoptée à l'unanimité

2023-06-092

6.5 **DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE TESSIER**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel, a pris sa retraite le 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Tessier cumule plus de 46 années d'expérience, dont 28 années de service au Service de Sécurité incendie de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT que monsieur Tessier assume les responsabilités de directeur du Service de sécurité incendie depuis 2006;

CONSIDÉRANT que le Conseil reconnaît en monsieur Tessier les qualités, tant personnelles que professionnelles, qui ont fait de lui un directeur impliqué, disponible et déterminé;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

ADRESSE ses vœux de bonne retraite à monsieur Pierre Tessier et le remercie pour son implication auprès de notre communauté au cours des 28 dernières années.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-093

6.6 **NOMINATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL – RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour agir à titre de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement et pour assumer les fonctions d'inspecteur municipal et d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande l'embauche de Monsieur Éric Brunet;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville et Monsieur Éric Brunet afin d'établir les conditions de travail de cette personne au poste de responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi qu'aux fonctions d'inspecteur municipal et d'inspecteur en bâtiment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Éric Brunet;

NOMME Monsieur Éric Brunet Responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement, inspecteur municipal et inspecteur en bâtiment afin qu'il puisse appliquer la réglementation d'urbanisme en vigueur;

AUTORISE le Maire, Monsieur Frank Pappas, ainsi que le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le contrat de travail intervenu entre la Ville d'Estérel et Monsieur Éric Brunet, lequel entrera en vigueur le 10 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2023-06-094

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 336, 5, AVENUE DES FAUVETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT INFÉRIEURES À 5/12**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0009 pour le lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU23-0608, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0009 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 25 mai 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0009 la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-095

7.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 199,
1, AVENUE DES AMIRAUX – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL AVEC DES TOITS DONT LES PENTES SONT
INFÉRIEURES À 5/12**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0010 pour le lot 5 508 199, soit le 1, avenue des Amiraux;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU23-0607, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0010 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 29 mai 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la consultation publique a été faite conformément à la Loi;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0010 pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à 5/12 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-06-096

7.3 **P.I.I.A. – LOT 5 508 336, 5, AVENUE DES FAUVETTES –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 336, soit le 5, avenue des Fauvettes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Choix de matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée pour ce projet, séance tenante, pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à la pente minimale exigée;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU23-0610, recommande l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-097

7.4 **P.I.I.A. – LOT 5 508 199, 1, AVENUE DES AMIRAUX –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 199, soit le 1, avenue des Amiraux;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos de l'état actuel du terrain;
- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Programme de renaturalisation;
- Choix de matériaux;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée pour ce projet, séance tenante, pour la construction d'un bâtiment principal avec des toits dont les pentes sont inférieures à la pente minimale exigée;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU23-0609, recommande l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-098

7.5

**P.I.I.A. – LOT 5 508 511, 306, CHEMIN D'ESTÉREL –
CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE (TERRAIN DE TENNIS)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour une construction complémentaire (terrain de tennis) à implanter sur le lot 5 508 511, soit le 306, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos de l'état actuel de la propriété;
- Plan projet d'implantation;
- Plan d'aménagement;
- Descriptif des composantes du terrain de tennis projeté;
- Plan de renaturalisation et des mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU23-0611, recommande l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un terrain de tennis tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un terrain de tennis tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 MRC des Pays-d'en-Haut – Octroi d'une aide financière de 80 000 \$ du programme signature innovation de la MRC (FRR volet 3)

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karel Morin, Greffière


Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 16 juin 2023



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Charles Beaudoin	12233	15 000.00 \$
Annemarie Masson	12234	452.94 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12235	1 784.01 \$
Groupe BJG	12236	15 234.19 \$
Réjean Bergevin	12237	1 122.50 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12239	1 102.11 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12240	265.82 \$
Garage Meilleur inc.	12241	264.55 \$
Réjean Charron	12242	705.00 \$
Construction Monco inc.	12243	65 067.34 \$
Cummins Canada ulc	12244	1 111.34 \$
José Dauba	12245	638.11 \$
Desjardins Marine Ste-Adèle	12246	71.26 \$
9309-9943 Québec inc. (DRL Beaudoin équipement)	12247	266.74 \$
Bureau d'études Michel Lamontagne	12248	1 086.00 \$
Entreprises PLG Lauzon inc.	12249	125.23 \$
Effigiart inc.	12250	205.81 \$
Fournitures de Bureau Denis	12251	427.03 \$
GDG Environnement	12252	32 689.41 \$
GG Bearing	12253	6 224.18 \$
Henri Cousineau & fils	12254	14 390.27 \$
Toromont Cat (Québec)	12255	333.86 \$
Insitu Communications	12256	1 213.49 \$
H2Lab inc.	12257	58.07 \$
Lbel inc.	12258	778.57 \$
Machineries Forget	12259	5 098.20 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12260	25 435.00 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12261	2 673.53 \$
Pièces d'autos Prud'Homme inc.	12262	482.90 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	12263	2 615.68 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12264	416.49 \$
Quai Lafantaisie	12265	9 790.70 \$
SÉAO Construction	12266	22.29 \$
Services d'extincteurs St-Jérôme inc.	12267	498.38 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12268	299.29 \$
Summit Outillage	12269	66.53 \$
Guy Quevillon	12270	875.00 \$
Union des Municipalités du Québec	12271	96.83 \$
Usinage Lac Masson inc.	12272	2 586.94 \$
Élite Ford St-Jérôme	12273	11 957.04 \$
Services de café Van Houtte inc.	12274	369.75 \$
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	12275	279 434.55 \$
Dépanneur voisin - 1285	12276	84.00 \$
Ville de Sainte-Adèle	12277	959.24 \$
Alexandre Bélisle	Paiement direct	71.26 \$
Bell Canada	Paiement direct	1 090.80 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	4 555.36 \$
Christian Graton	Paiement direct	325.00 \$
Henri Grenier	Paiement direct	164.70 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	1 993.54 \$
Cédric Irmer Longtin	Paiement direct	63.38 \$
Bernard Keyser	Paiement direct	200.00 \$
Luc Lafontaine	Paiement direct	236.75 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	1 247.62 \$
Mazout B. Bélanger	Paiement direct	3 177.81 \$
Ministère de la sécurité publique	Paiement direct	151 594.00 \$
Karell Morin	Paiement direct	95.02 \$
Revenu Canada	Paiement direct	8 953.61 \$
Revenu Québec	Paiement direct	24 275.60 \$
Syndicat canadien	Paiement direct	709.96 \$
Total		705 014.96 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.


 Luc Lafontaine, trésorier par intérim